



Conseil Municipal
du
Lundi 26 mars 2018

COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Absents/Excusés : Christophe GESLOT - Viviane BERTHELOT

Pouvoirs : C GESLOT à Y FORTIN, V BERTHELOT à N FRADIN

Secrétaire de séance : Pierrette AUGER

Convocation : le 20 mars 2018

Affichage: le 28 mars 2018

Le vingt-six mars deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, **l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Pierrette AUGER, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.**

Approbation des Procès-verbaux des Conseils Municipaux du 18 décembre 2017 et du 12 février 2018

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 18 décembre 2017 et du 12 février 2018.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

1. Objet : UE – Effacement des réseaux « Avenue de la Gare »

Préambule :

La commune de Cerizay a réalisé en 2016 une étude d'urbanisme pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la gare.

Dans un souci d'esthétisme et de fonctionnalité, ces travaux d'aménagement nécessiteront l'effacement des réseaux sur l'ensemble de l'avenue de la Gare, et sur l'amorce des rues adjacentes.

A la demande des communes, le Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) se déplace pour étudier les projets d'aménagement d'ensemble nécessitant des travaux d'enfouissement coordonnés des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Le rendez-vous sur site a pour objectif de présenter les critères du programme, de préciser le périmètre d'étude, d'estimer le montant des travaux d'effacement des réseaux aériens, et les aides correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'étude d'urbanisme d'Urbanova pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la gare,

Considérant que les communes qui souhaitent effacer les réseaux aériens dans le cadre de leur projet d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie peuvent solliciter le Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) pour étudier des travaux d'effacement coordonnés des réseaux aériens, et pour solliciter une subvention pour les travaux visés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A **L'UNANIMITE DECIDE** :

- DE SOLLICITER l'intervention du CTER dans le cadre des études et des travaux d'aménagement de l'« Avenue de la Gare » ainsi que sur les aides financières au titre du programme "SYNDICAT ENVIRONNEMENT 2019", la présente délibération valant engagement de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

2. Objet : UE – Aménagement de l'« Avenue du Général de Gaulle » - lot 1 – Travaux de voirie – Avenant n°2

Préambule :

Dans le but d'offrir un meilleur accueil sur la Ville de Cerizay, d'embellir le centre-ville et d'améliorer l'accessibilité et la sécurité, il a été décidé de réaménager l'avenue du Général de Gaulle.

Afin de permettre ces travaux, la Ville de Cerizay a lancé un marché à procédure adaptée en date du 08 janvier 2016. Les marchés ont pu être signés avec les entreprises le 11 mars 2016 pour un montant global de 1 272 647,16 € HT.

Un premier avenant a été adopté au conseil municipal du 10 juillet 2017 pour modifier l'emprise de la tranche conditionnelle 1.

Cependant, il est nécessaire de modifier le contenu du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), suite à une erreur de formulation dans son article 8. En effet, la clause de révision doit être **revue pour tenir compte du cadre légal qui s'impose au marché de travaux publics. Ainsi, le terme d' « actualisation »** doit être remplacé par celui de « révision » **et le plafond imposé par l'article 8.4 sera supprimé.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2016 chargeant le maire de souscrire le **marché relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle,**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2017 concernant l'avenant n°1 modifiant l'emprise de la tranche conditionnelle n°1,

Considérant la procédure adaptée lancée en date du 08 janvier 2016 et l'avis de la commission MAPA du 22 février 2016,

Considérant les fluctuations des coûts des matières premières depuis le lancement du marché,

Considérant que, compte tenu de ces éléments, la signature d'un avenant au marché est nécessaire pour modifier le contenu du CCAP et notamment pour le remplacement du terme « actualisation », par le terme « révision » (article 8.1 à 8.3) et la suppression de la clause butoir **de l'article 8.4**

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget « Avenue du Général de Gaulle »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications du CCAP du marché de travaux de l'avenue du Général de Gaulle, telles que décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer **l'avenant du marché** à intervenir avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à cette affaire.

3. Objet : UE – Aménagement de l' « Avenue du Général de Gaulle » - lot 2 – Eclairage public – Avenant n°1

Préambule :

Dans le but d'offrir un meilleur accueil sur la Ville de Cerizay, d'embellir le centre-ville et d'améliorer l'accessibilité et la sécurité, il a été décidé de réaménager l'avenue du Général de Gaulle.

Afin de permettre ces travaux, la Ville de Cerizay a lancé un marché à procédure adaptée en date du 08 janvier 2016.

Les marchés ont pu être signés avec les entreprises le 11 mars 2016 pour un montant global de 220 364,76 € HT.

Cependant, il est nécessaire de modifier le contenu du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), suite à une erreur de formulation dans son article 8. En effet, la clause de révision doit être **revue pour tenir compte du cadre légal qui s'impose** au marché de travaux publics. Ainsi, le terme d' « actualisation » doit être remplacé par celui de « révision » **et le plafond imposé par l'article 8.4 sera supprimé.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2016 chargeant le maire de souscrire le marché **relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle,**

Considérant la procédure adaptée lancée en date du 08 janvier 2016 et l'avis de la commission MAPA du 22 février 2016,

Considérant les fluctuations des coûts des matières premières depuis le lancement du marché,

Considérant que, compte tenu de ces éléments, la signature d'un avenant au marché est nécessaire pour modifier le contenu du CCAP et notamment par le remplacement du terme « actualisation » par le terme « révision » **(article 8.1 à 8.3) et la suppression de la clause butoir de l'article 8.4**

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget « Avenue du Général de Gaulle »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les modifications du CCAP du marché de travaux de l'avenue du Général de Gaulle, telles que décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, **à signer l'avenant du marché** à intervenir avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à cette affaire.

4. Objet : UE – Opération Colorisation de façades – Modification du règlement n°3

Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux, subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

En parallèle, l'Agglomération du Bocage Bressuirais a mis en place le "Programme Local de l'Habitat" (PLH) **visant notamment à renforcer l'attractivité des cœurs de bourg du territoire** dont

l'embellissement des façades. Sous certaines conditions, une subvention peut être attribuée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais représentant 20 % du montant des travaux dans la limite de **1.000 €**.

Les immeubles bénéficiant de cette aide pourraient voir le montant de leur subvention complété par la commune.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier le règlement afin de définir les conditions de cumuls de ces subventions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal pour la mise en place des subventions de colorisation des façades, en date du 27 mars 2013, et celles du 1^{er} juin 2015, du 08 juillet 2015 pour en modifier le règlement,

Considérant que certains dossiers de colorisation de façades peuvent être éligibles à la fois aux aides **de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et celles de la Ville,**

Considérant que le règlement des aides de colorisation de façades de la Ville ne tient pas compte du cumul possible de ces deux dispositifs,

Considérant que ce règlement prévoit un montant d'aide fixé à 40 % du montant HT des travaux de rénovation de la façade et plafonné à 2400 €, soit un maximum de 6000 € HT de travaux subventionnables,

Considérant que les dossiers déjà subventionnés par **la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais** pourraient voir le montant de leur subvention complété par la commune, selon la formule ci-dessous :

Montant de la subvention Ville = (Montant des travaux * 40 %) ≤ **2400€** - Subvention Agglo2b

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget Colorisation des façades,

Considérant l'avis de la commission municipale urbanisme et environnement,

Considérant le projet de modification de règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADOPTER** les modifications du règlement de colorisation de façades de la Ville, telles que présentées ci-dessus ;
- **DE DONNER l'autorisation** à M. le Maire ou à son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Objet : UE – Demande de subvention - Colorisation de façades

Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux, subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façade du 6 allée des lilas.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal pour la mise en place de l'**opération** de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, **pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,**

Vu l'avis de l'architecte du CAUE,

Considérant que dans le cadre de **ce dispositif, M. et Mme VINCENDEAU, propriétaires d'une habitation située « 6 allée des Lilas » à Cerizay, ont déposé un dossier de subvention en date du 06 septembre 2017 pour un montant de travaux de 6621.83 €HT,**

Considérant que compte tenu de des éléments de la demande, une attribution de subvention **plafonnée à 2400€ peut être attribuée aux ayants droits, Montant de l'aide suivant le règlement de la Commune de Cerizay :**

☒ $6\,621,83 \text{ € HT} \times 40\% = 2\,648,73 \text{ €}$ (subvention plafonnée à 2 400,00 €)

☒ $2400,00 \text{ €} - 1000,00 = 1\,400,00 \text{ €}$

Considé rant qu'il convient de déduire de cette somme l'aide déjà attribuée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuiraise titre de ce dossier pour un montant de MILLE EUROS (1 000,00 €),

Considérant l'avis de la commission municipale urbanisme et environnement,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget Colorisation des façades,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ADOPTER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 1.400 € à M. et Mme VINCENDEAU Joël **pour la rénovation de façade de l'habitation du 6 allée des Lilas,**
- DE FIXER la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- DE DONNER l'**autorisation** à M. le Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Objet : UE – « Lotissement de la Gourre d'Or III » - Modification des servitudes HDNS

Préambule :

La Ville de Cerizay a débuté la commercialisation des lots du lotissement communal de la **Gourre d'or III**. Les premières ventes ont révélé la nécessité de revoir les servitudes qui ont été établies lors de la vente des parcelles CH 214, 222 et 224 à Habitat Nord Deux-Sèvres, en 2015.

En effet, lors du découpage de parcelle portant une servitude, cette servitude se reporte automatiquement sur les nouvelles parcelles créées.

Ainsi, la **servitude au profit d'Habitat Nord Deux Sèvres s'applique** sur les lots 1- 2- 6 -7- 8 - 9- 10, suite à la division parcellaire de la parcelle CH 221 nécessaire à la création des lots.

Pour mémoire, cette servitude a été créée pour permettre le passage de véhicules et de réseaux pour **les constructions HDNS, depuis la rue de la Gourre d'or.**

La proposition faite ici est de réduire l'emprise des servitudes de passage et de canalisations mentionnées en page 4 de l'acte de vente, pour la parcelle CH 221, à l'emprise réellement concernée.

Les servitudes **visées dans l'acte initial**, applicables aux autres parcelles communales (CH215 et 216) ne seront pas modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cerizay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07/07/2006, modifié par délibération du 14/12/2007 et du 26/11/2008, mis à jour par arrêté le 28/02/2017 et ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées par le conseil municipal le 26/11/2008 et le 04/11/2009, ainsi que d'une modification simplifiée en date du 24/01/2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014, autorisant le dépôt du permis d'aménager initial pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord,

Vu la délibération du Conseil municipal du 01^{er} juin 2015, autorisant la modification n°1 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin de phaser la création des ilots,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, autorisant la modification n°2 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin de modifier les espaces verts,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017, autorisant la modification n°3 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin d'augmenter le nombre de lots constructibles, et modifier la voirie,

Considérant que la vente des parcelles CH 214, 222 et 224 à Habitat Nord Deux-Sèvres, à nécessité de créer des servitudes de passage pour véhicules et réseaux sur les parcelles CH215-216-218-219-221 restant appartenir à la Ville (annexe 1),

Considérant **que le lotissement communal Gourre d'or III** est réalisé en partie sur la parcelle cadastrée section CH 221,

Considérant que le découpage des lots n°1- 2- 6 -7- 8 - 9- 10 à partir de la parcelle CH 221 entraîne un report de servitudes sur les lots sus-visés,

Considérant que **l'objet même de ces** servitudes de passage pour véhicules et réseaux créées sur la parcelle CH 221 peuvent être circonscrites à une nouvelle parcelle cadastrée section CH 232 (annexe 2),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE MODIFIER l'application des servitudes initialement prévues sur la parcelle CH 221, au profit des parcelles CH 214, 222 et 224 appartenant à Habitat Nord Deux Sèvres, pour en limiter leurs emprises à la parcelle CH 232.
- DE DONNER l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et les actes, dressés par la SCP JOLLY-BLUMANN, Notaires à Cerizay, aux frais de la commune.

- RESSOURCES & MOYENS -

7. Objet : Finances – Votes des Taux d'imposition communaux – Exercice 2018

Chaque année, il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Pour mémoire, les taux 2017 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13.5%
Taxe foncière Bâti : 18.5%
Taxe foncière non bâti : 54%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu la notification des bases **d'imposition par l'état N°1259 COM** en date du 20 mars 2018,

Considérant que ces taux sont inchangés depuis 2002, et que la volonté affichée de la municipalité est de ne pas faire peser sur les Cerizéens une charge supplémentaire en augmentant les impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE DECIDE :

Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE MAINTENIR les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe habitation :	13,50 %
Taxe foncière Bâti :	18,50 %

Taxe foncière non bâti : 54,00 %

- DE DONNER l'**autorisation** à M. le Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8. Objet : Finances – Demande de subvention DETR – Programme de travaux 2018

Préambule :

Le **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'État** à destination des collectivités permet le financement de tout projet de travaux décrit dans le règlement édité annuellement.
Un certain nombre de projets programmés par la Ville pour l'année 2018 peuvent être éligibles à cette dotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la programmation DETR 2018 transmise par la Préfecture en date du 12 février 2018,

Considérant le plan pluri-annuel **d'investissement de la commune portant notamment sur les travaux de l'agenda accessibilité programmé, la rénovation de l'avenue du Général de Gaulle, l'aménagement de sécurité de l'entrée de l'école Jean Moulin, le projet d'aménagement touristique du domaine de la Roche-Gare-résidence du bocage, le projet d'aménagement de la rue des Carrossiers, le projet d'aménagement de la rue des boulangers, le projet de réhabilitation de bâtiment communal de la rue du 11 novembre (ex-ETO / étude notariale), le projet de rénovation des façades de l'église...**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- DE SOLLICITER le soutien financier **de l'État** portant sur les travaux et projets **d'aménagements communaux programmés** en 2018, notamment à travers le dispositif de la DETR,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant **pour signer l'ensemble des documents relatifs** à cette affaire.

9. Objet : UE – Demande de subvention au Département – Etude de réhabilitation du bâtiment rue du 11 novembre – aide à la décision – CAP79

Préambule :

La Commune a reçu des sollicitations diverses pour l'**occupation** des bâtiments communaux de la rue **du 11 novembre. Actuellement, cet ensemble est composé de 2 logements, d'un local nouvellement désaffecté par le déménagement du cabinet dentaire, de bureaux en partie loués, d'un ancien magasin d'électroménager désaffecté...**

La superficie cumulée de ces espaces avoisine 900m² répartis sur 2 niveaux.

Compte tenu de son emplacement et de son volume et il s'agit d'un bâtiment qui structure et organise le centre-ville.

Avant de valider des principes d'occupation plus pérennes et d'engager des travaux structurants, la commune souhaite donc mener des études pour concevoir différents scénarios de programmation et d'aménagement et tester leur faisabilité technique, réglementaire et financière.

Dans ce cadre, la Commune peut solliciter le Département des Deux-Sèvres sur le dispositif dénommé **Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79) à destination des collectivités**, permettant le financement des projets d'études et aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés.

Pour mémoire, l'enveloppe communale pour ce dispositif est de 17 000 €. 7200 € sont d'ores et déjà fléchés sur l'étude de réhabilitation de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le dispositif CAP 79 du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets d'études et d'aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés par le maître d'ouvrage,

Considérant que la Commune souhaite conduire des études permettant la conception de différents scénarios de programmation et d'aménagement des bâtiments communaux de la rue du 11 novembre,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE VALIDER le recours à des études techniques, financières et juridiques pour évaluer différents scénarios d'aménagements et options dans le cadre d'un projet de réhabilitation des bâtiments communaux de la rue du 11 novembre,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, dont la sollicitation d'une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Remboursement des charges locatives immeuble sis rue du Pas des Pierres « Résidence du Bocage » Avenant n°4
- ✓ Bail précaire local communal « 04 place du Chêne Vert » Location commercial – Avenant n°3
- ✓ Bail précaire local communal « 14 avenue de la Gare » - Avenant n°1
- ✓ **Contrat de location d'un logement** « 6 rue du 11 novembre 1918 »
- ✓ **Convention d'utilisation du domaine public par un commerce non sédentaire** – M. Bodéré (Poissonnier)
- ✓ Prestation de services techniques avec le Dr Guinebaud
- ✓ Prestation de services techniques avec le Dr Helis

- ✓ Bail commercial dérogatoire « dit précaire » pour un local au rez-de-chaussée – 6 rue du 11 novembre – Evolution Intérim
- ✓ Location des salles du Domaine de la Roche – MSA
- ✓ **Assistance à Maîtrise d'œuvre/ouvrage : Rénovation de l'église St Pierre**
- ✓ **Convention d'utilisation du domaine public par un commerçant non sédentaire – SAS LE BIF TRUCK**
- ✓ Signature des avenants pour le marché de travaux « **Mise en place d'un ascenseur** »
- ✓ **Convention entre la Ville et la Chambre agriculture des Deux-Sèvres pour la mise en place d'un marché des producteurs de pays d'Été le 13 juillet 2018**
- ✓ Bail précaire – Piste de conduite « rue Lusitanie »
- ✓ **Convention d'utilisation du domaine public par un commerce non sédentaire – Avenant n°2 – Mme Dronneau (vente fruits et légumes)**
- ✓ **Mise à disposition du véhicule CSC pour l'accueil périscolaire du mercredi – (mars 2018)**
- ✓ **Mise à disposition du véhicule CSC pour l'accueil périscolaire du mercredi – (du 30 mai au 27 juin 2018)**

Fin de la séance, 21 h 45

La Secrétaire de séance,

Pierrette AUGER.